



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 9309

Texte de la question

M. Andre Durr appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 (JO du 19 juillet 1991). Plus de deux ans apres la promulgation de cette loi, le decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public n'a toujours pas ete publie. Ce texte a pourtant recu un avis favorable du Conseil d'Etat et a ete signe par tous les ministres concernes. Les usagers et notamment les paralyses ne comprennent pas ce qui pourrait justifier ce retard, d'autant plus que les modalites definies sont de nature a favoriser leur integration sociale. En consequence, il lui demande dans quel delai ce texte sera publie.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Durr André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9309

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4539

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 731